

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE
COMMUNAUTE – EPIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 04 Avril 2019

Le Jeudi 04 Avril 2019 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté – EPIC - s'est réuni à l'Annexe Technique de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFFI, président.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	13
Membres du Comité de Direction suppléés :	01
Membres du Comité de Direction représentés (pouvoirs) :	04
Date de convocation :	28/03/2019

Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires** : M. Michel RAFFI, M. Michel CANNAC, M. Yves VALLS, M. Francis MAZARS, M. François MARTY, Mr Jean ROMIGUIERE, M. Jean-Louis DENOIT, M. Christian ROCHE, M. Jean-Michel REYNES.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Benoit LIVERTOUT, M. André ROMIGUIERE, M. Jean-Pierre VAUR.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants sans voix délibérative sauf en cas d'absence des membres titulaires qu'ils remplacent** : M. Bruno GIMENEZ.

Pouvoirs :

M. Alain ALONSO a donné pouvoir à Mme Evelyne CALMETTE

Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES a donné pouvoir à M. Jean ROMIGUIERE

Mme Michèle COUDERC a donné son pouvoir à M. Christian ROCHE

M. Francis CAYRON a donné son pouvoir à M. Michel RAFFI

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire -Epic- peut donc délibérer valablement.

CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE EN CATEGORIE I

Le classement en Catégorie I de l'Office de Tourisme Communautaire arrivera à l'échéance des 5 ans de validité, le 14/04/2019.

Il conviendra ainsi de renouveler la demande de classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I.

Un décret du 07 Mars 2019 modifie la procédure de classement des offices de tourisme et y apporte quelques simplifications. Le classement d'un Office de Tourisme est généralement une démarche volontaire initiée par une délibération de la collectivité de rattachement, en l'occurrence Decazeville Communauté. Toutefois le classement est obligatoire si le territoire couvert par l'Office de Tourisme comprend une ou plusieurs communes ayant obtenu la dénomination de communes touristiques ou lorsqu'il exerce ses missions pour le compte d'une commune érigée en station classée de tourisme.

En procédant à un toilettage de certaines dispositions du Code du Tourisme, le décret du 07 Mars 2019 rend à l'Etat des missions qui étaient jusqu'alors confiées à Atout France :

-le classement sera réorganisé en 2 catégories au lieu de 3, les exigences pour obtenir la catégorie I restent très fortes.

-passage de 48 critères à 19 critères, plus objectifs

-la grille simplifiée sera applicable au 1^{er} juillet 2019 pour les nouvelles demandes.

La décision de classement reste du ressort du Préfet du Département qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet pour prendre la décision de classement.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, valide la demande auprès de Decazeville Communauté pour délibérer lors d'un prochain Conseil Communautaire sur une demande de classement en Catégorie I de l'Office de Tourisme Communautaire.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents ;

Pour extrait conforme,
Publiée le 09 Avril 2019

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC**

L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

le Président
Michel RAFFI